territoire d'énergie
RHÔNE - SYDER

WEBINAIRE

Appel des charges

Jeudi 5 décembre 2024

PROGRAMME DU WEBINAIRE

territoire d'énergie
RHÔNE - SYDER

INTRODUCTION (5-10 min)

Didier MOULIN, Vice-président du SYDER
Délégué aux finances, budget et commande publique

LE SYDER ET LES CHARGES (30 – 40 min)

Hervé KERNEIS
Responsable Gouvernance
et stratégie énergétique territoriale
Concessions et achats d'énergies

Christelle DESMARIS
Responsable des Finances

TEMPS D'ECHANGE (10-15 min)

territoire d'énergie
RHÔNE - SYDER

Introduction

L'Appel des charges

Didier MOULIN, Vice-président du SYDER
Délégué aux finances

territoire d'énergie
RHÔNE - SYDER

Le SYDER et la répercussion des charges communales

Hervé KERNEIS
Responsable Gouvernance
et stratégie énergétique territoriale
Concessions et achats d'énergies

Christelle DESMARIS
Responsable des finances

territoire d'énergie
RHÔNE - SYDER

Fiscalisation/Budgétisation des participations communales

→ Rappel des compétences du SYDER

territoire d'énergie
RHÔNE - SYDER

Electricité : 200 communes

Photovoltaïque : 63 installations mises en service

Gaz : 86 communes (69 desservies)

Eclairage public : 195 communes (197 au 1er janvier 2025)

Démarche Performancielle EP : 140 communes

Mobilité électrique : 80 communes et 2 EPCI

Production et distribution de chaleur : 35 communes

→ FOCUS sur le transfert de compétences

Dans le cadre des transferts de compétences, le SYDER est devenu le **Maître d'ouvrage des projets** relevant des compétences transférées. **Des transferts comptables et patrimoniaux** ont été réalisés dans le cadre de ceux-ci.

Le syndicat est devenu le **propriétaire des ouvrages transférés**.

Le SYDER **réalise** à ce titre, sous sa maîtrise d'ouvrage, **les travaux d'investissement, de maintenance et d'exploitation** selon les compétences transférées.

Le syndicat assume **l'entière responsabilité** de la conduite des opérations, depuis la conception jusqu'à la réception des travaux.

→ FOCUS sur les ressources financières du SYDER

territoire d'énergie RHÔNE - SYDER

Le financement des investissements est assuré par **des emprunts, des subventions ou des fonds propres** du syndicat.

Les ressources financières du syndicat :

Subventions/Aides

Le syndicat peut bénéficier de **subventions/aides de l'Etat** (Appel à projets, aides du CAS Facé, Redevances de concession, ...)

Accise sur l'électricité

Le syndicat perçoit les **parts communales de l'accise sur l'électricité** de l'ensemble des communes « rurales » et de l'ensemble des communes « urbaines » qui l'ont autorisé à percevoir celles-ci à leurs places.

Cette perception ouvre droit à l'application pour les communes d'un **abattement sur les travaux et/ou prestations de service** que le syndicat réalise en lieu et place des collectivités dans le cadre des compétences transférées.

Contributions des collectivités

Il s'agit d'une **participation annuelle** versée via une participation budgétaire et/ou via la fiscalité prélevée sur leurs administrés.

→ FOCUS sur la Circulaire Préfectorale

territoire d'énergie
RHÔNE - SYDER

Chaque année, la **Direction des affaires juridiques et de l'administration locale – Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat**, rappelle par circulaire les modalités concernant la Fiscalisation des participations aux syndicats intercommunaux et Mixtes.
REF : Articles L. 5212-19, L. 5212-20 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Au niveau du syndicat :

La contribution syndicale prévue par l'article L. 5212-19 du CGCT, **obligatoire pour les communes membres**, peut être remplacée, en tout ou partie, par le produit des impôts recouvrés directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables.

Le syndicat souhaitant fiscaliser les participations communales doit réunir son comité syndical, pour décider de la répartition provisoire et/ou définitive des charges incombant à chacune de ses communes membres.

Il est nécessaire que la délibération fixant les contributions soit **notifiée aux communes par courrier ou courriel, contre signature ou accusé de réception**, en rappelant les règles de délai prévues à l'article L. 5212-20 du CGCT.

→ FOCUS sur la Circulaire Préfectorale

territoire d'énergie
RHÔNE - SYDER

Au niveau des communes membres :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-20 du CGCT, une commune qui souhaite **budgétiser tout ou partie de sa contribution** au syndicat, doit obligatoirement se prononcer dans un **délai de 40 jours** à compter de la date de notification de la délibération du syndicat fixant les participations définitives.

L'une des mentions suivantes doit alors apparaître sur la délibération :

Le conseil municipal décide de budgétiser partiellement sa participation au syndicat (en indiquant clairement le montant), le reste étant fiscalisé.

OU

Le conseil municipal décide de budgétiser la totalité de sa participation au syndicat.

Lors de la rédaction, la commune doit veiller à la **cohérence des montants** par rapport à ceux fixés par le comité syndical.

Passé le délai de 40 jours, l'absence de délibération concernant ce recouvrement sera considérée comme **accord tacite** donné à l'application du recouvrement direct sur les contribuables pour la totalité de la participation.

→ FOCUS sur les contributions fiscalisées

territoire d'énergie
RHÔNE - SYDER

La commune décide que toutes ou partie des sommes dues au SYDER sont payées par ses contribuables, via les **impôts locaux**. Cette somme était auparavant prélevée sur la Taxe d'Habitation (TH).

Depuis sa suppression par le gouvernement, ce sont maintenant les contribuables redevables de :

- la **Taxe foncière sur les propriétés bâties** (TFPB)
- la **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** (TFPNB)
- la **Cotisation foncière des entreprises** (CFE)
- la **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires**, seule TH encore maintenue par le gouvernement

Seuls les **services fiscaux (DGFiP)** sont en mesure de fixer le montant réparti par administré, en fonction des sommes dues, des bases d'imposition, des taux communaux votés annuellement.

Le SYDER ne dispose pas de ces éléments et n'est donc pas en mesure d'accompagner les communes sur leur choix du montant à fiscaliser.

→ FOCUS sur les contributions fiscalisées

territoire d'énergie
RHÔNE - SYDER

Commune : [redacted] RHONE (69)

DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxes foncières 2021		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2020	7 27,14 %	6 0,648 %	1 0,50 %	0,268 %	4 4,59 %	5 %	
	Taux 2021	27,14 %	0,838 %	1,50 %	0,231 %	4,94 %	0,15 %	
	Adresse	Le détail de vos bases et cotisations par adresse figure sur le ou les feuillets annexes numérotés et adressés sous pli séparé envoyés au cours de la 2ème quinzaine de septembre						
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
	Cotisation 2020	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	
	Cotisation 2021	[redacted]	[redacted]	2 [redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
	Variation	+1,33 %	+33,77 %	+189,22 %	-12,03 %	+7,70 %	- %	

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2020	47,32 %	1,98%	2,45%	17,03%	0,673%	11,20%	%	
	Taux 2021	47,32 %	2,61%	2,45%	17,03%	0,602%	11,10%	0,528%	
	Bases terres non agricoles	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	
	Bases terres agricoles	[redacted]	[redacted]	[redacted]			[redacted]	[redacted]	
	Cotisation 2020	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	
	Cotisation 2021	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
	Variation	+0,35 %	+33,33 %	0%	0 %	-14,29 %	-0,71 %	-%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État				4		Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		

Votre cotisation communale de taxe foncière pour 2021 prend en compte le transfert de la part départementale aux communes à travers l'ajout du taux départemental au taux communal. Pour plus d'informations consultez la notice. À compter de 2021, de nouveaux services en ligne seront disponibles à partir de votre espace professionnel. Pour créer cet espace, connectez-vous sur impots.gouv.fr et utilisez l'identifiant (SIREN ou IDSP) 246900757
Il est rappelé qu'un lissage de - 361 € par an a été calculé en 2017 sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur baisse sur 10 ans.
La base communale des terres agricoles exonérée est de 51 €.

Références administratives : 690 51 021 028 027 027 F X

Frais de gestion de la fiscalité directe locale	[redacted]
Dégrèvement Habitation principale	
Dégrèvement JA État	
Dégrèvement JA Collectivité	
Montant de votre impôt	3 [redacted]

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022.
Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ».
Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

→ En conclusion

Le SYDER est un syndicat de communes qui peut être **financé** par ses membres de **3 manières différentes** selon leurs choix, via :

Les contributions fiscalisées

La commune décide que les sommes dues au SYDER sont payées par ses administrés, via leurs impôts locaux ; cela revient à une **contribution fiscalisée non inscrite dans son budget primitif**.

Les contributions budgétaires

La commune décide que les sommes dues au SYDER sont payées via une subvention de son budget primitif, cela revient à une **contribution budgétaire en fonctionnement**, au **compte 65568**

La combinaison mathématique des deux dispositifs

Fiscalité dite mixte, décidée par la commune. Celle-ci délibère alors pour payer une partie de ce qu'elle doit en **contribution budgétaire** et **le reste sera fiscalisé**.

territoire d'énergie
RHÔNE - SYDER

Dates et étapes clés

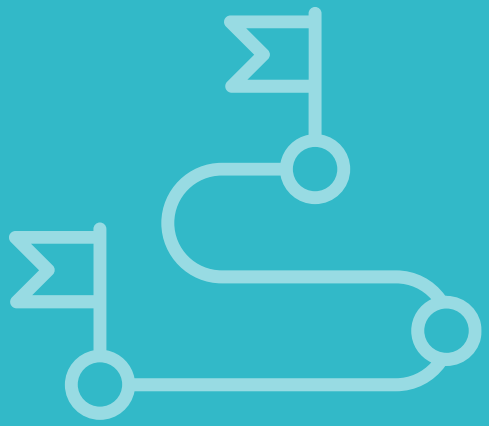

→ Modalités de délibération : 4 étapes clés

territoire d'énergie
RHÔNE - SYDER

1

Envoi d'un Etat prévisionnel des charges financières

Première quinzaine de février de l'année N

Etat récapitulatif des charges dues pour l'années N-1.

Les documents seront disponibles sur l'espace adhérent de chaque collectivité

2

Vérification par les communes et échanges avec le SYDER

Les communes disposent d'un **délai d'un mois** pour indiquer les remarques et/ou les modifications à apporter par le SYDER.

3

Vote par le SYDER de la répartition des charges définitives par collectivité

Le SYDER vote les montants des charges définitives lors de son **Conseil Syndical** qui a lieu **fin mars** de l'année N.
La délibération est notifiée aux communes pour qu'elles se prononcent sur leur choix de budgétisation et/ou fiscalisation.

4

Choix de budgétisation ou non par les communes

Délibération à transmettre **dans les 40 jours APRES le vote du SYDER** (date butoir vers la **mi-mai**), et à envoyer aux services de l'Etat qui transmettront au SYDER la liste des collectivités ayant décidé de budgétiser tout ou partie du montant de leurs charges.

En l'absence de délibération, les charges sont automatiquement fiscalisées. C'est l'envoi de la délibération aux services de l'administration fiscale qui fait foi. Il est toutefois conseillé d'adresser au SYDER, qui est en lien avec ces services, une copie de cette délibération.

territoire d'énergie
RHÔNE - SYDER

Fiche récapitulative des charges

En détail

→ En détail : Etat récapitulatif des charges dues

L'état récapitulatif des charges financières est **envoyé chaque année** à chaque collectivité membre du SYDER.

Ce document détaille le calcul de la Contribution obligatoire de la commune membre aux frais de fonctionnement du SYDER. Il est décomposé en 3 chapitres :

- **Contributions administratives**
- **Charges liées aux travaux effectués**
- **Charges de maintenance exploitation de l'éclairage public**

Il est également joint à cet état récapitulatif :

- Un **fichier Excel** détaillant les contributions de l'ensemble des commandes liées aux opérations d'investissement réalisées par le syndicat
- Un **bilan de l'année N-1** détaillant les coûts constatés de maintenance exploitation de l'éclairage public de l'année N-1

L'ensemble de ces documents est disponible sur l'espace adhérent de la collectivité, **Espace Commune\3-FINANCES\31-Contributions\Année**

territoire d'énergie RHÔNE - SYDER

Contributions administratives

En application de l'article 4.2 des statuts du SYDER, relatif aux contributions financières des adhérents au syndicat, il appartient au **comité syndical** de fixer chaque année les contributions financières en fonction des compétences transférées par chaque commune adhérente.

→ Pour la **compétence obligatoire** : chaque commune supporte une part des dépenses d'administration générale répartie au prorata de sa population.

→ Pour les **compétences optionnelles** : les contributions de chaque commune ayant transféré lesdites compétences au syndicat sont déterminées en fonction d'une part fixe liée à sa population et d'une part variable liée à des critères définis pour chacune de ces compétences.

→ En détail : Etat récapitulatif des charges dues

territoire d'énergie
RHÔNE - SYDER

Compétences	Assiette de contribution			Montant de contribution		Plafond
Electricité	Contribution fixe	Liée à la population	De 0 à 2000 habitants	2 € / habitant		17 000 €
			Complément au-delà de 2000 habitants	1 € / habitant		
Eclairage public	Part fixe	Liée à la population		0,04 € / habitant		600 €
	Part variable	Consommation électrique		Coût réel + 1% de frais de gestion		
		Maintenance exploitation (forfait par ouvrage)	Formule 1 – Mensuelle	33 € / an[1]	50 € / an[2]	
			Formule 2 – Trimestrielle	11 € / an[1]	28 € / an[2]	
			Formule 3 – Coup par coup	0 € / an[1]	17 € / an[2]	
			Formule 4 – Démarche Performancielle EP	5,5 € / an[1]	14 € / an[2]	
Gaz	Part fixe	Liée à la population		0,04 € / habitant		600 €
	Part variable	Liée à la longueur du réseau		0,00 € / mètre		
Chaleur	Part fixe	Liée à la population		0,40 € / habitant		6 000 €
	Part variable	Liée à la puissance		0,00 € / kW		
		Liée à la longueur du réseau		0,00 € / mètre		
IRVE	Part fixe	Liée à la population		0,04 € / habitant		600 €
	Part variable	Liée au nombre de bornes de recharge implantées		0,00 € / borne		

[1] Contributions des communes pour lesquelles le SYDER perçoit le TCCFE
[2] Contributions des communes qui perçoivent directement l'Accise sur l'électricité (TCCFE)

→ En détail : Etat récapitulatif des charges dues

territoire d'énergie
RHÔNE - SYDER

Etat récapitulatif des charges dues au SYDER pour l'exercice 2024

[redacted]

Nombre d'habitants (base legale INSEE 2017) : 6594

Contributions administratives

Compétence	Transfert	Actif	Base de contribution	Contribution
Electricite	Oui	Oui	2,00 € / habs jusqu'à 2 000,00 habitants, puis 1,00 € / habitant, plafonné à 17 000,00 €	8 594,00 €
Gaz (Optionnelle)	Oui	Oui	0,04 € / habs, plafonné à 600,00 €	263,76 €
Eclairage Public (Optionnelle)	Oui	Oui	0,04 € / habs	263,76 €
Chaleur (Optionnelle)	Non		0,40 € / habs, plafonné à 6 000,00 €	0,00 €
IRVE (Optionnelle)	Oui	Oui	0,04 € / habs, plafonné à 600,00 €	263,76 €
			Total contribution administrative	**9 385,28 €**

En application des statuts du SYDER, le nombre d'habitants, pris en compte pour le calcul des contributions administratives de la commune, est issu de la **base INSEE en vigueur en début de mandat** (Base INSEE 2017).

Ce nombre est inchangé sur la durée du mandat.

Les bases de contribution ont été inchangées depuis de nombreuses années.

→ En détail : Etat récapitulatif des charges dues

Charges liées aux travaux effectués

Les charges liées aux travaux correspondent aux remboursements des travaux d'investissement d'électricité, d'éclairage public (y compris les travaux de maintenance curative) réalisés par le SYDER pour la commune adhérente, en fonction des modes de participation choisis par la commune : **en une fois, ou en 15 ans**.

→ La base de contribution correspond aux **montants des travaux**, frais de maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre compris.

→ La contribution appelée correspond au **reste à charge pour la collectivité**, déductions faites des aides du SYDER, selon les abattements et application faite du taux de répercussion votés annuellement.

→ En détail : Etat récapitulatif des charges dues

territoire d'énergie RHÔNE - SYDER

Charges liées aux travaux effectués

Travaux d'investissement	Base de contribution	Aide du SYDER	Contribution
en 1 fois	3 872,40 €	1 835,26 €	2 037,14 €
sur 15 ans	220 904,25 €	82 147,10 €	138 757,15 €
		Total travaux d'investissement	**140 794,29 €**
Autres activités			
Etudes de faisabilité chaufferies bois	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Exploitation sites photovoltaïques communaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Groupement d'achat électricité	840,00 €	600,00 €	240,00 €
Panneaux extinction nocturne	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Régularisations issues d'exercices antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Total autres activités	**240,00 €**
		Total charges liées aux travaux effectués	**141 034,29 €**
		Consommation des bornes de l'année 2023	**0,00 €**

Un fichier EXCEL **DETAIL_CHARGES_TRX_ANNEE_NOM COMMUNE** est disponible dans l'espace adhérent.

Le **montant de contribution des travaux d'investissement en 1 fois** correspond à la ∑ des contributions (quote-part) de l'onglet **Détail Messy Mexep** *(Colonne W).*

Le **montant de contribution des travaux d'investissement sur 15 ans** correspond à la ∑ des contributions (quote-part) de l'onglet **Détail Messy Mexep** *(Colonne W)* + à la ∑ des contributions (quote-part) de l'onglet **Détail Wipsy** *(Colonne I).*

→ Focus sur les Taux d'abattement sur les travaux

territoire d'énergie RHÔNE - SYDER

NATURE	DESIGNATION	PLAFOND	TAUX D'ABATTEMENT		
			Communes reversant la TCCFE	Communes conservant la TCCFE	Communautés de communes et Communautés d'agglomération adhérentes pour une compétence optionnelle
RESEAUX ELECTRIQUES	Renforcement des réseaux électriques	(*)	100%	Non concernées	NON CONCERNÉES
	Sécurisation des réseaux électriques (remplacement des fils nus)	(*)	100%		
	Intempéries : remplacement des fils nus suite intempéries (programme spécial)	(*)	100%		
	Infrastructure de réseaux de télécommunication		15%	15%	
	Extensions de réseaux électriques		Barème	Non concernées	
	Dissimulation des réseaux électriques	(*)	50%	15%	
	Déplacement d'ouvrage de distribution électrique		50%	15%	
ECLAIRAGE PUBLIC	Eclairage public		50%	15%	20%
	Eclairage des aires de sport		50%	15%	
	Mise en lumière (rénovation)		**50%**	**15%**	
	Mise en lumière (projets nouveaux)		**45%**	**15%**	
	Démarche performancielle de l'éclairage public	**(*)**	**50%**	**15%**	
	Télégestion		**100%**	**100%**	
IRVE	Infrastructures de recharge de véhicules électriques (déploiement SYDER)	(*)	100%	100%	
	Infrastructures de recharge de véhicules électriques (déploiement complémentaire)		50%	15%	
MAINTE-NANCE EP	Petits travaux : éclairage public, aires de sport, mise en lumière		50%	15%	
	Petits travaux : accident avec tiers identifié		100%	100%	

(*) Programme annuel à montant plafonné

Les frais internes du SYDER, fixés à 5,5 % par délibération du comité syndical du 26 mars 1996, ne sont pas éligibles à cet abattement.

→ Focus sur les Modes de participation des travaux

Lorsque vous acceptez un devis de prestations techniques et que vous mentionnez une participation communale en 1 fois ou par an sur 15 ans, **cela n'a pas de valeur pour les services fiscaux**.

→ En effet, il vous faut impérativement décider de **budgétiser tout ou une partie du montant total des charges chaque année**.

→ Il s'agit d'une délibération budgétaire et/ou fiscale **obligatoire**.

Si vous ne délibérez pas, les services fiscaux considèreront chaque année que vous fiscalisez la totalité de vos charges que vous devez au SYDER.

→ Focus sur le coefficient de répercussion des travaux

territoire d'énergie
RHÔNE - SYDER

Dans le cas d'un choix de participation par an sur 15 ans :

La contribution de la commune pour l'opération concernée est calculée de façon à compenser quinze annuités d'un emprunt à un taux fixe basé sur le montant des travaux.

→ Le **coefficient de répercussion** est calculé et voté chaque fin année, en se basant sur le taux moyen de l'ensemble des emprunts contractés par le SYDER à cette date, destinés à réaliser les investissements pour le compte de ses communes adhérentes.

%

Pour l'année 2024, le **taux moyen** récemment voté s'établit à **1,42 %**.

Le **coefficient de répercussion** sur 15 ans calculé est fixé à **0,0745**.

Concrètement, pour une base de contribution d'investissement due de 100 €, la commune paiera une annuité fixe sur 15 ans de 7,45 €.

Le montant total payé par la commune au bout des 15 ans s'élève à 111,75 €.
Le montant des intérêts s'élève de 11,73 €.

Evolution du taux moyen applicable au SYDER

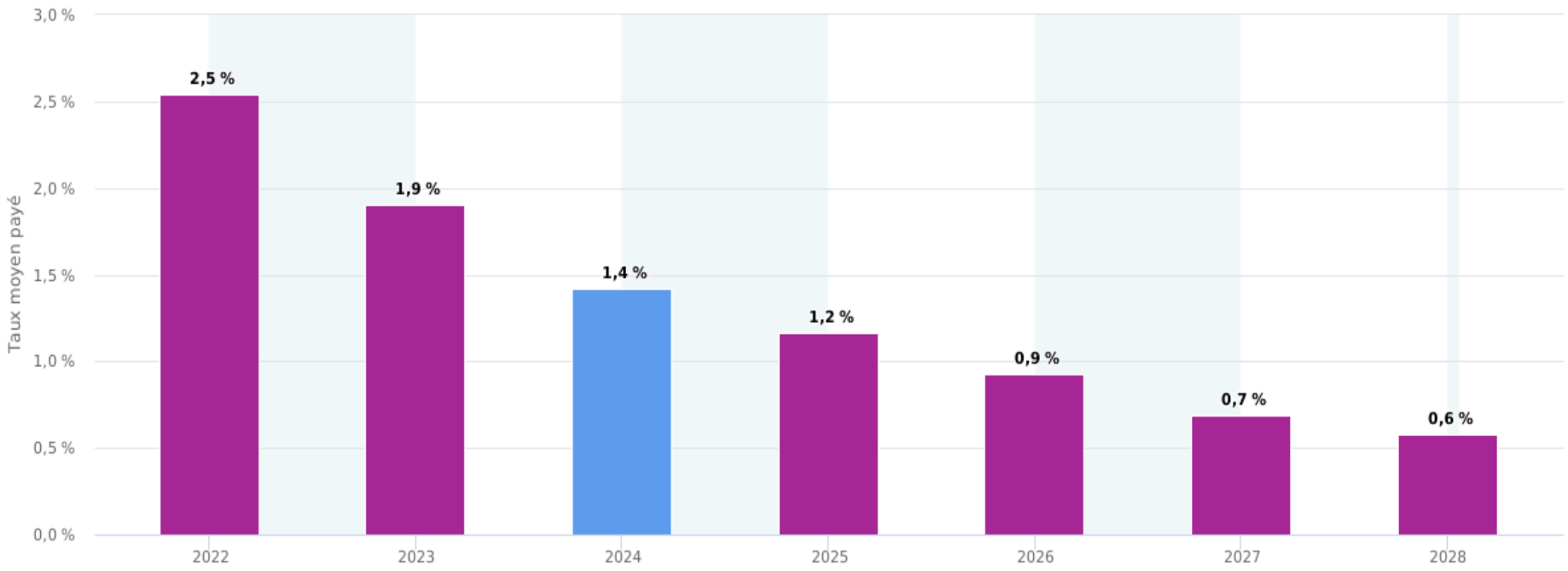

→ Focus sur le coefficient de répercussion des travaux

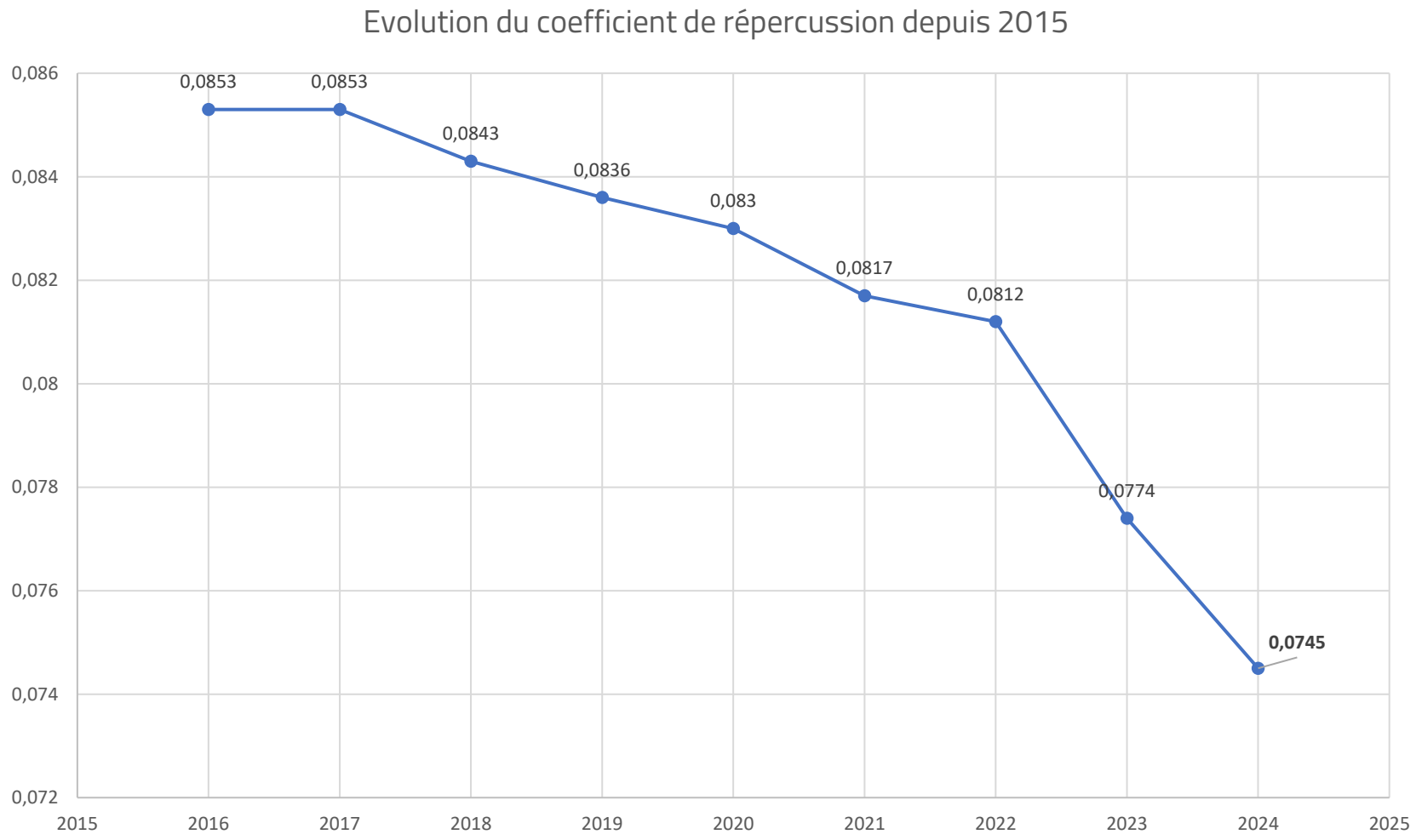

→ En détail : Etat récapitulatif des charges dues

Charges de maintenance exploitation de l'éclairage public

Régularisation sur la maintenance exploitation de l'année 2023

Coût prestation	Aide du SYDER	Contribution	Provision 2023	Régularisation
51 543,00 €	-25 296,00 €	26 247,00 €	-25 600,00 €	**647,00 €**

Régularisation sur la consommation électrique de l'année 2023

Coût constaté année 2023	Frais de gestion [1%]	Provision 2023	Régularisation
196 068,06 €	1 960,68 €	-186 400,00 €	**11 628,74 €**

Appel de charges à titre provisoire pour 2024

Nature	Base de contribution provisoire	Contribution
Maintenance exploitation	1488 ouvrages	26 200,00 €
	Correctif	0,00 €
Consommations électriques	Estimation basée sur la moyenne des consos 2022-2023	159 650,00 €
	Correctif de l'année précedente	0,00 €
	Total charges liées aux provisions 2024	**185 850,00 €**

Pour les **charges de maintenance exploitation de l'éclairage**, une provision est faite pour l'année N, basée sur le bilan de l'année N-1.

Le bilan de l'année N-1 est disponible sur l'espace adhérent.

Pour les **charges liées aux consommations électriques**, une provision est faite pour l'année N, basée sur la moyenne des consommations électriques facturées des 2 dernières années (base comptable du SYDER).

Une **régularisation des provisions** faites l'année N-1 est opérée, en prenant en compte les coûts réels constatés.

→ En détail : Etat récapitulatif des charges dues

territoire d'énergie
RHÔNE - SYDER

Total des charges dues

Après notification de la délibération du conseil syndical du SYDER, c'est sur ce montant et uniquement celui-ci que la commune doit **délibérer dans les 40 jours** et **transmettre sa délibération aux services de l'Etat**.

Rappel :

*Le SYDER est un syndicat de communes qui peut être **financé** par ses membres de **3 manières différentes** selon leurs choix, via :*

- *Les contributions fiscalisées*
- *Les contributions budgétaires*
- *La fiscalité dite mixte*

Etat récapitulatif des charges dues au SYDER pour l'exercice 2024

[redacted]

Nombre d'habitants (base legale INSEE 2017) : 6594

Contributions administratives

Compétence	Transfert	Actif	Base de contribution	Contribution
Electricite	Oui	Oui	2,00 € / habs jusqu'à 2 000,00 habitants, puis 1,00 € / habitant, plafonné à 17 000,00 €	8 594,00 €
Gaz (Optionnelle)	Oui	Oui	0,04 € / habs, plafonné à 600,00 €	263,76 €
Eclairage Public (Optionnelle)	Oui	Oui	0,04 € / habs	263,76 €
Chaleur (Optionnelle)	Non		0,40 € / habs, plafonné à 6 000,00 €	0,00 €
IRVE (Optionnelle)	Oui	Oui	0,04 € / habs, plafonné à 600,00 €	263,76 €
			Total contribution administrative	**9 385,28 €**

Charges liées aux travaux effectués

Travaux d'investissement	Base de contribution	Aide du SYDER	Contribution
en 1 fois	3 872,40 €	1 835,26 €	2 037,14 €
sur 15 ans	220 904,25 €	82 147,10 €	138 757,15 €
		Total travaux d'investissement	**140 794,29 €**
Autres activités			
Etudes de faisabilité chaufferies bois	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Exploitation sites photovoltaïques communaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Groupement d'achat électricité	840,00 €	600,00 €	240,00 €
Panneaux extinction nocturne	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Régularisations issues d'exercices antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Total autres activités	**240,00 €**
		Total charges liées aux travaux effectués	**141 034,29 €**
		Consommation des bornes de l'année 2023	**0,00 €**

Charges de maintenance exploitation de l'éclairage public

Régularisation sur la maintenance exploitation de l'année 2023

Coût prestation	Aide du SYDER	Contribution	Provision 2023	Régularisation
51 543,00 €	-25 296,00 €	26 247,00 €	-25 600,00 €	647,00 €

Régularisation sur la consommation électrique de l'année 2023

Coût constaté année 2023	Frais de gestion [1%]	Provision 2023	Régularisation
196 068,06 €	1 960,68 €	-186 400,00 €	11 628,74 €

Appel de charges à titre provisoire pour 2024

Nature	Base de contribution provisoire	Contribution
Maintenance exploitation	1488 ouvrages	26 200,00 €
	Correctif	0,00 €
Consommations électriques	Estimation basée sur la moyenne des consos 2022-2023	159 650,00 €
	Correctif de l'année précedente	0,00 €
	Total charges liées aux provisions 2024	**185 850,00 €**

TOTAL DES CHARGES DUES POUR 2024	**348 545,31 €**

→ Rappel : Documents à votre disposition

territoire d'énergie RHÔNE - SYDER

territoire d'énergie RHÔNE - SYDER

Etat récapitulatif des charges dues au SYDER pour l'exercice 2024

[redacted] Nombre d'habitants (base legale INSEE 2017) : 6594

Contributions administratives

Compétence	Transfert	Actif	Base de contribution	Contribution
Electricité	Oui	Oui	2,00 € / habs jusqu'à 2 000,00 habitants, puis 1,00 € / habitant, plafonné à 17 000,00 €	8 594,00 €
Gaz (Optionnelle)	Oui	Oui	0,04 € / habs, plafonné à 600,00 €	263,76 €
Eclairage Public (Optionnelle)	Oui	Oui	0,04 € / habs	263,76 €
Chaleur (Optionnelle)	Non		0,40 € / habs, plafonné à 6 000,00 €	0,00 €
IRVE (Optionnelle)	Oui	Oui	0,04 € / habs, plafonné à 600,00 €	263,76 €
			Total contribution administrative	9 385,28 €

Charges liées aux travaux effectués

Travaux d'investissement	Base de contribution	Aide du SYDER	Contribution
en 1 fois	3 872,40 €	1 835,26 €	2 037,14 €
sur 15 ans	220 904,25 €	82 147,10 €	138 757,15 €
		Total travaux d'investissement	140 794,29 €
Autres activités			
Etudes de faisabilité chaufferies bois	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Exploitation sites photovoltaïques communaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Groupement d'achat électricité	840,00 €	600,00 €	240,00 €
Panneaux extinction nocturne	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Régularisations issues d'exercices antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Total autres activités	240,00 €
		Total charges liées aux travaux effectués	141 034,29 €
		Consommation des bornes de l'année 2023	0,00 €

Charges de maintenance exploitation de l'éclairage public

Régularisation sur la maintenance exploitation de l'année 2023

Coût prestation	Aide du SYDER	Contribution	Provision 2023	Régularisation
51 543,00 €	-25 296,00 €	26 247,00 €	-25 600,00 €	647,00 €

Régularisation sur la consommation électrique de l'année 2023

Coût constaté année 2023	Frais de gestion [1%]	Provision 2023	Régularisation
196 068,06 €	1 960,68 €	-186 400,00 €	11 628,74 €

Appel de charges à titre provisoire pour 2024

Nature	Base de contribution provisoire	Contribution
Maintenance exploitation	1488 ouvrages	26 200,00 €
	Correctif	0,00 €
Consommations électriques	Estimation basée sur la moyenne des consos 2022-2023	159 650,00 €
	Correctif de l'année précédente	0,00 €
	Total charges liées aux provisions 2024	185 850,00 €

TOTAL DES CHARGES DUES POUR 2024	348 545,31 €

SYDER
61 chemin du Moulin Carron - CS 70210 - 69574 Dardilly Cedex
Téléphone : 04 72 18 70 00 - Télécopie : 04 78 33 84 91
Courriel : syder@syder.fr - Site Internet : www.syder.fr
SIRET : 200 089 720 00011 - APE : 3513 Z

Date d'édition : 13/02/2024 08:22

territoire d'énergie RHÔNE - SYDER

L ARBRESLE

Maintenance exploitation de l'éclairage public

Bilan de l'année 2023

Maintenance 2024 :

Formule choisie par la commune : Formule A - Trimestrielle

	Quantité	Coût unitaire	Coût total
Formule A - Trimestrielle	1488	28,00 €	41 664,00 €
Intervention sous 4 h	2	488,00 €	976,00 €
Intervention sous 7 j	29	307,00 €	8 903,00 €
Fournitures complémentaires (hors consommables et sources voirie)	0	0,00 €	0,00 €
		Coût total de la prestation	51 543,00 €
Aide du SYDER / an (*)	1488	17,00 €	-25 296,00 €
Contribution communale au titre de l'année 2023			26 247,00 €

(*) L'aide du SYDER de 17,00 € par an et par ouvrage est destinée aux communes pour lesquelles le SYDER perçoit la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité).

SYDER
61 chemin du Moulin Carron - CS 70210 - 69574 Dardilly Cedex
Téléphone : 04 72 18 70 00 - Télécopie : 04 78 33 84 91
Courriel : syder@syder.fr - Site Internet : www.syder.fr
SIRET : 200 089 720 00011 - APE : 3513 Z

Date d'édition : 13/02/2024 08:22

L'ensemble de ces documents est disponible sur l'espace adhérent de la collectivité.
Espace Commune \3-FINANCES\31Contributions\Année

Insee	Commune	Application	No Opé	Désignation opé	Année programme	No commande	Type Préstation	Montant commande	Participation	Type participation	Montant Moe	Taux Moa	Montant Moa	Remboursement	Taux d'abattement	Taux de répercussion	Nb Années participation	Année de dernier Recouvr.	Année annuité	Base	Aide (Quote part abattement)	Contribution (Quote part)	Type charges
69010	Arbresle (L')	MESSY	48071	DISS PL. HUGO	2018	2019	BT	15 989,37 €	100 %		842,81 €	5,50 %	925,77 €	0,00 €	40,00 %	8,43 %	15	2033	2024	1 315,16 €	498,64 €	816,52 €	DEF
69010	Arbresle (L')	MESSY	51509	DISS 11 NOV 18 LASSAGNE V2	2023	2019	BT	47 809,55 €	100 %		2 439,16 €	5,50 %	2 763,68 €	0,00 €	50,00 %	7,74 %	15	2038	2024	6 133,07 €	2 906,67 €	3 226,40 €	PREV
69010	Arbresle (L')	MESSY	48071	DISS PL. HUGO	2018	4082	EP	35 292,34 €	100 %		2 205,96 €	5,50 %	2 062,41 €	0,00 €	23,00 %	8,43 %	15	2033	2024	3 350,42 €	730,42 €	2 620,00 €	DEF
69010	Arbresle (L')	MESSY	49659	EP GROSLIER	2018	4214	EP	4 314,46 €	100 %		446,85 €	5,50 %	261,87 €	0,00 €	23,00 %	8,43 %	15	2033	2024	425,71 €	92,81 €	332,90 €	DEF
69010	Arbresle (L')	MESSY	51509	DISS 11 NOV 18 LASSAGNE V2	2023	4059	EP	160 696,01 €	100 %		6 330,21 €	5,50 %	9 186,44 €	0,00 €	50,00 %	7,74 %	15	2038	2024	20 769,28 €	9 843,26 €	10 926,02 €	PREV
69010	Arbresle (L')	MESSY	51426	EP URSULINES PIETON	2023	4209	EP	0,00 €	100 %		2 930,80 €	5,50 %	161,19 €	0,00 €	50,00 %	7,74 %	15	2038	2024	5 337,42 €	2 529,58 €	2 807,84 €	PREV
69010	Arbresle (L')	MESSY	50870	EP AULAS	2021	4011	EP	6 192,37 €	100 %		1 150,55 €	5,50 %	403,86 €	0,00 €	50,00 %	8,17 %	15	2036	2024	632,91 €	299,96 €	332,95 €	DEF
69010	Arbresle (L')	MESSY	48072	EP RD389	2021	4018	EP	46 803,12 €	100 %		3 261,66 €	5,50 %	2 753,56 €	0,00 €	50,00 %	8,17 %	15	2036	2024	4 224,90 €	2 002,32 €	2 222,58 €	DEF
69010	Arbresle (L')	MESSY	50630	EP PIETON DOLTO LASSAGNE	2021	4038	EP	3 428,65 €	100 %		901,54 €	5,50 %	238,16 €	0,00 €	50,00 %	8,17 %	15	2036	2024	283,08 €	134,16 €	148,92 €	DEF
69010	Arbresle (L')	MESSY	48979	EP LASSAGNE/ PARKING	2021	4056	EP	13 161,04 €	100 %		1 588,23 €	5,50 %	811,21 €	0,00 €	50,00 %	8,17 %	15	2036	2024	709,66 €	336,33 €	373,33 €	DEF
69010	Arbresle (L')	MESSY	50584	EP DIV. ARMOIRES EXT NOCT	2020	4110	EP	9 455,86 €	100 %		0,00 €	5,50 %	520,07 €	0,00 €	50,00 %	8,30 %	15	2035	2024	805,15 €	381,59 €	423,56 €	DEF
69010	Arbresle (L')	MESSY	50684	EP RTE EVEUX	2020	4174	EP	8 612,95 €	100 %		1 710,00 €	5,50 %	567,76 €	0,00 €	50,00 %	8,30 %	15	2035	2024	594,13 €	281,58 €	312,55 €	DEF
69010	Arbresle (L')	MESSY	49967	EP STADE	2019	6014	EP SPORTS	29 412,00 €	100 %		1 750,17 €	5,50 %	1 713,92 €	0,00 €	50,00 %	8,36 %	15	2034	2024	2 742,97 €	1 299,99 €	1 442,98 €	DEF
69010	Arbresle (L')	MESSY	51509	DISS 11 NOV 18 LASSAGNE V2	2023	3063	F.NC	4 610,28 €	100 %		198,41 €	5,50 %	264,48 €	0,00 €	15,00 %	7,74 %	15	2038	2024	599,59 €	85,25 €	514,34 €	PREV

Questions diverses

Merci à toutes et à tous

- www.syder.fr
- hkerneis@syder.fr
- cdesmaris@syder.fr
- Tél. 04 72 18 75 00